

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 121/2022
RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu la demande du **04/08/2022** de l'entreprise **SOGEA PROVENCE** représentée par **M. GONZALES Bastien**, pour le compte d'Aix-Provence-Marseille - Le Décisium Bât. C1 rue Mahatma Gandhi - Aix-en-Provence - Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial.

- **SOGEA PROVENCE**
- **29, avenue de Rome Parc d'Activité de Laurade**
- **13127 Vitrolles**
- **06.46.76.78.49**
- **bastien.gonzales@vinci-construction.fr**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour effectuer les travaux **de renouvellement des branchements particuliers du réseau d'eau potable**, sur l'avenue Thiers entre la rue Paul Emile Victor et le chemin du Cougnaou RD60a, 13320 BOUC BEL AIR.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **SOGEA PROVENCE** est autorisée à travailler sur les trottoirs et en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux précités sur l'Avenue Thiers.

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, par feux KR11 à décompte automatique. Les travaux sont prévus entre **le lundi 22 août et le vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00, ainsi que les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : L'installation de la base vie de l'entreprise SOGEA PROVENCE est autorisée rue René Cassin devant le bâtiment du complexe sportif des tennis, conformément au plan d'installation annexée à la demande d'arrêté.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : L'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier. Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : technique@boucbelair.fr.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA PROVENCE, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 12 août 2022


Richard MALLIÉ

